

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-124
Installation échelle pour travaux peintures volets
1 rue Henri Bailleul – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 6 juin 2024 de monsieur Bruno TUCCIO domicilié 1 rue Henri Bailleul – 76490 à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine d'effectuer des travaux de peinture des volets à l'aide d'une échelle.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétonnière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 12, 13 et 14 août 2024, la circulation piétonnière devra être déviée sur le trottoir opposé rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par Monsieur Bruno TUCCIO de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Bruno TUCCIO.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 10 Juin 2024



Fait à Rives-en-Seine, le 10 juin 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton.